

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES

IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux d'implantation de Mobilier Urbain** par l'entreprise **CLEAR CHANEL FRANCE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **sur diverses voies.**

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules, y compris les riverains sur l'emprise des travaux effectués par l'entreprise **CLEAR CHANEL sur les sites suivants :**

- Avenue Chappe (arrêt de BUS)
- Avenue Pierre Curie (angle rue du Panorama)
- Avenue des Sciences (rond-point des Sciences)
- Rue des Sources (angle avenue d'Iéna)
- Chemin de Chantereine (face à l'arrêt de BUS)

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **CLEAR CHANEL FRANCE**, chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 7 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **CLEAR CHANEL FRANCE, rue Léonard de Vinci, 77170 BRIE COMTE ROBERT,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 28 octobre 2022

Signé numériquement
le 28/10/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 04/11/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois